

## Commune De Mus, Conseil Municipal, Séance Du 18 juillet 2023

Date de la convocation : 12 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le mardi 18 juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Madame Armelle GROSJEAN est nommée secrétaire de séance et il est procédé à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

Madame Armelle GROSJEAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Solenne BAYLE GOUTORBE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Philippe CABOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Mesdames et Messieurs Yaëlle BECHARD, Irène BERNACCHIA, Jean-Louis BLANC, Patrick FAMEL, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Magali RABANIT conseillers municipaux.

Le quorum est atteint avec 12 conseillers présents

Étaient excusés :

Monsieur Ghislain MARCANT qui a donné pouvoir à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE.  
Monsieur Etienne RAGOT qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick BENEZECH.

Étaient absents :

Monsieur Philippe POUJOL

Monsieur Patrick BENEZECH rappelle que le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Ce dernier n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Aménagement de la place du village – réseau pluvial et demande de subvention.
2. Aménagement de la place du village - mise en sécurité et mise en valeur - Place de la Mairie – Place du 11 novembre et demande de subvention.
3. Aménagement de la place du village – éclairage public et demande de subvention.
4. Modification du PLU – Modification de la délibération n°015-2023 en date du 11 avril 2023.
5. Création d'un poste d'adjoint technique.
6. Convention RGPD entre le CDG30 et la Commune de Mus
7. Convention Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le CDG30 et la Commune de Mus
8. Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite, tout d'abord, la bienvenue à Madame Irène BERNACCHIA qui est entrée au conseil municipal à la suite de la démission de M. Frédéric AUSSEL.

### **AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE – RESEAU PLUVIAL ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement de la place du village, il est possible d'obtenir une aide financière supplémentaire de la part du Département pour les travaux liés au réseau d'eau pluvial. Il détaille les travaux et le coût de l'aménagement du réseau d'eau pluvial à l'ensemble des conseillers présents.

Estimatif des travaux du réseau d'eau pluvial extrait de l'estimatif global des travaux d'aménagement de la place présenté et adopté en séance du 25 novembre 2021 :

Aménagement et mise en valeur de la Place de la Mairie et de la Montée Rouge à MUS					
N° PRIX	DÉSIGNATION / PRESTATION	Quant.	PU HT	Unité	Prix total HT
<b>I. Réseau Eau Pluviale</b>					
I.1	Réalisation de sondages en début de travaux à réaliser en travers du chemin pour repérage des réseaux existants (mise en place, sondage, déblais, repérage visuel et photographique, levé et report sur plan, remblais...)	3,00	550,00 €	f	1 650,00 €
I.2	Tranchée pour un réseau jusqu'à un diamètre DN Ø400 (y/c déblais et évacuation, sablage, GA, remblais0/31,5, compactage...)	40,00	50,00 €	ml	2 000,00 €
I.3	Tranchée pour un réseau jusqu'à un diamètre DN Ø600 (y/c déblais et évacuation, sablage, GA, remblais0/31,5, compactage...)	65,00	55,00 €	ml	3 575,00 €
I.4	Fourniture et mise en place d'une conduite Ø400 béton 135A	40,00	60,00 €	ml	2 400,00 €
I.5	Fourniture et mise en place d'une conduite Ø600 béton 135A	65,00	80,00 €	ml	5 200,00 €
I.6	Fourniture et mise en place de regard de visite Ø800 en béton fibré complet avec tampon fonte articulé (éléments cunette orientée, éléments droit, réhausse...)	1,00	990,00 €	u	990,00 €
I.7	Fourniture et mise en place de regard de visite Ø800 en béton fibré complet avec grille surverse (éléments cunette orientée, éléments droit, réhausse...)	1,00	990,00 €	u	990,00 €
I.8	Fourniture et mise en place de regard de visite Ø800 en béton fibré complet avec tampon fonte articulé (éléments cunette orientée, éléments droit, réhausse...) comprenant également la réalisation d'un déversoir d'orage et d'un débit de fuite d'une section Ø200	1,00	1 350,00 €	ft	1 350,00 €
I.9	Fourniture et mise en place de avaloir grille type articulé fonte encombrement mini 980mm y/c regard béton maçonné ou préfabriqué de dimension 600x600 minimum	5,00	750,00 €	u	3 750,00 €
I.10	Fourniture et mise en place d'une grille 40x40 fonte y/c regard béton maçonné ou préfabriqué de dimension 800x800 minimum	6,00	600,00 €	u	3 600,00 €
I.11	Dépose des anciennes grilles et condamnation de l'ouvrage (remblais, béton, mis hors service...) si gêne au passage du nouveau réseau pluvial	1,00	2 000,00 €	F	2 000,00 €

Surface de l'aménagement 4000 m<sup>2</sup>

28-juin-23

<b>TOTAL HT</b>	<b>27 505,00 €</b>
-----------------	--------------------

TVA 20% 5 501,00 €

<b>TOTAL TTC</b>	<b>33 006,00 €</b>
------------------	--------------------

Plan de financement des travaux du réseau d'eau pluvial :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Réseau pluvial	27 505.00 €	Subvention complémentaire	Département 6 876.00 €
		Autofinancement sur fonds propres et/ou emprunt	20 629.00 €
<b>Total HT</b>	<b>27 505.00€</b>	<b>Total HT</b>	<b>27 505.00 €</b>

Monsieur Jean-Louis BLANC souhaite savoir si ces travaux d'eaux pluviales ne risquent pas d'entraîner un surplus d'écoulement sur le pluvial existant rue du Puit Vieux, qui sature déjà en cas de grosses pluies. Ce qui aggraverait les débordements.

Monsieur le Maire répond que CAP INGE a réalisé les études nécessaires. Il se rapprochera du bureau d'études afin d'avoir confirmation que cela n'engendrera pas de difficultés supplémentaires.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention supplémentaire auprès du Conseil Départemental pour les travaux de réseau d'eau pluvial lié aux travaux d'aménagement de la place du village adoptés en séance du 25 novembre 2021.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

VOTE :

Pour = 12

Contre = 1, M. Jean-Louis BLANC

Abstention = 1, Madame Irène BERNACCHIA

## AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE - MISE EN SECURITE ET MISE EN VALEUR - PLACE DE LA MAIRIE – PLACE DU 11 NOVEMBRE ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le Maire explique comme pour le point à l'ordre du jour précédent, dans le cadre de l'aménagement de la place du village, il est également possible d'obtenir une aide financière supplémentaire de la part du Conseil Départemental pour les travaux liés aux travaux de mise en valeur de la place du village.

Il détaille les travaux et le coût de cette mise en valeur à l'ensemble des conseillers présents.

Estimatif des travaux :

### RECAPITULATIF DE L'AMENAGEMENT

I. Préparation du Chantier	12 100,00 €
II. Démolition / Terrassement / Dépose	52 500,00 €
III. Maçonneries	62 720,00 €
IV. Réalisation des escaliers	14 500,00 €
V. Toilettes publiques	0,00 €
VI. Fontaine place de la Mairie	6 700,00 €
VII. Murets en pierres sèches	33 187,50 €
VIII. Structures et Revêtements de surfaces	93 811,95 €
IX. Mobiliers Urbains	42 610,00 €
X. Espaces paysagers - Plantations et arrosage	45 487,50 €
XI. Contrôles et Réception	2 500,00 €

<b>TOTAL HT</b>	<b>366 116,95 €</b>
-----------------	---------------------

Surface de l'aménagement 4000 m<sup>2</sup>

TVA 20% 73 223,39 €

<b>TOTAL TTC</b>	<b>439 340,34 €</b>
------------------	---------------------

5-juil.-23

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	
Travaux de la place	635 629 € Dont 366 117 € De travaux de mise en valeur de la place	Etat	187 794 €	
		Subventions	Région (notifiée)	70 000€
			Département (notifiée) COMOA	120 000€
			Subvention complémentaires au titre du Pacte Territorial - embellissement de la place (montant travaux 366 117 € extraits du global 635 629 €) Département < 300 000€ soit 25 %	75 000€
		Département > 300 000 et < 500 000 soit 15 %	9 917 €	
		Autofinancement sur fonds propres et/ou emprunt	172 918 €	
<b>Total HT</b>	<b>635 629 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>635 629 €</b>	

Monsieur Jean-Louis BLANC souligne que ces travaux seront plutôt source d'inconvénients et que d'autres investissements étaient à faire.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention complémentaire au titre du Pacte Territorial auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'embellissement de la place.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

VOTE :

Pour = 12

Contre = 2, Mme Irène BERNACCHIA et M. Jean-Louis BLANC

Abstention = 0

### **AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE – ECLAIRAGE PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Maire explique que le SMEG permet aux communes qui n'ont pas transféré leur maîtrise d'ouvrage « éclairage public-travaux neufs » de solliciter une subvention. Les travaux concernés sont notamment

- Le renouvellement de lanternes à LED ou l'extension de points lumineux à LED,
- La subvention est de 20 % du montant éligible plafonné à 30 000 €
- Montant des travaux - réseau sec, liés à l'aménagement de la place du village est estimé à 19 500.00 €

Plan de financement :

Désignations	Cout total HT	%
<b>Commune de Mus</b>	<b>15 600.00</b>	<b>80 %</b>
<b>SMEG</b>	<b>3 900.00</b>	<b>20 %</b>

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dossier présenté par M. le Maire pour un montant de dépenses de 19 500 € pour la rénovation de l'éclairage public.
- Charge M. le Maire d'adresser une demande de subvention auprès du SMEG pour l'année 2024, accompagnée des pièces nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE :

Pour = 13

Contre = 1, M. Jean-Louis BLANC

Abstention = 0

### **MODIFICATION DU PLU – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°015-2023 EN DATE DU 11 AVRIL 2023**

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la délibération n° 015-2023 du 11 avril 2023 et y ajouter les points supplémentaires suivants :

1. Créer un ER 18 sur la parcelle cadastrée AE numéro 86 et sur une partie de la parcelle cadastrée AE numéro 103, représentant 1071 m<sup>2</sup>, afin d'acquérir l'impasse du Verger et permettre l'accès à l'OAP 2.
2. Créer un ER 19 sur les parcelles cadastrées AE numéro 103 et 104, représentant 166 m<sup>2</sup>, afin d'acquérir le trottoir existant le long du chemin du Muscat.
3. Augmenter les espaces communs dans les opérations de logements.
4. Réglementer le gabarit des places de stationnement longitudinal.

Il donne la parole à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE qui explique que l'ensemble de ces points et notamment la création d'une sortie au sud du lotissement, telle que prévue dans l'OAP 2 du PLU en vigueur, permettront une meilleure répartition des flux de véhicules.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les points supplémentaires :

1. Créer un ER 18 sur la parcelle cadastrée AE numéro 86 et sur une partie de la parcelle cadastrée AE numéro 103, représentant 1071 m<sup>2</sup>, afin d'acquérir l'impasse du Verger et permettre l'accès à l'OAP 2.
2. Créer un ER 19 sur les parcelles cadastrées AE numéro 103 et 104, représentant 166 m<sup>2</sup>, afin d'acquérir le trottoir existant le long du chemin du Muscat.
3. Augmenter les espaces communs dans les opérations de logements.
4. Réglementer le gabarit des places de stationnement longitudinal.

- Dit qu'ils sont ajoutés à la délibération n° 015-2023 du 11 avril 2023.

VOTE :

Pour = 14

Contre = 0

Abstention = 0

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique qu'il convient de renforcer les effectifs du service des Adjointes techniques affectés aux écoles aux fonctions d'ATSEM et propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16/35 pour occuper les fonctions d'ATSEM à compter du 1er septembre 2023.
- Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire. Mais, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.
- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :
  - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an – maximum 3 ans renouvelable.
  - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'ATSEM.
  - Le contractuel devra justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.
  - Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois de catégorie C.

Aux interrogations concernant le devenir de l'agent employée en renfort durant l'année scolaire 2023, M. le Maire, explique que la réglementation, oblige à une création de poste ouvert à toute personne qui souhaite postuler et remplissant les conditions de recrutement, à savoir :

- En priorité les agents fonctionnaires
- Être détenteur au minimum, du CAP petite enfance

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 062-2023 en date du 21 décembre 2020.

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

- De créer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16/35ème de catégorie C à compter du 1er septembre 2023.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er septembre 2023 :

ECOLE					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
ATSEM	Adjoint Technique	C	2	3	1TC 2 TNC

- D'autoriser M. le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VOIX POUR = 14  
VOIX CONTRE = 0  
ABSTENTION = 0

### CONVENTION RGPD ENTRE LE CDG30 ET LA COMMUNE DE MUS

M. le Maire explique :

- Le CDG a fait le choix de modifier la tarification de l'adhésion. C'est pourquoi, afin de choisir de continuer ou non, en tenant compte de cette nouvelle tarification, la mairie a été informée que la précédente convention allait prendre fin à sa prochaine échéance.
- La convention a évolué pour apporter des prestations supplémentaires aux collectivités qui le souhaitent. Ces prestations sont réparties en trois niveaux : la conformité de base, la conformité avancée et la conformité complète.
- Pour la commune le coût est de 900 € / an pour l'option conformité de base.

PRESTATION	CONFORMITE DE BASE	CONFORMITE AVANCEE	CONFORMITE COMPLETE
1 <sup>ère</sup> visite	✓	✓	✓
Audit de sécurité	✓	✓	✓
Audit des traitements	✓	✓	✓
Remise du registre	✓	✓	✓
Distribution de documents de sensibilisation	✓	✓	✓
Visio/appels de suivi	✓	✓	✓
Visite de suivi		✓	✓
Audit des sous-traitants		✓	✓
Séance(s) de sensibilisation			✓
Tableau de gestion des documents			✓



Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas renouveler la convention RGPD entre le CDG30 et la Commune de Mus et passe au vote.

VOTE :  
POUR ne pas renouveler la convention = 14  
Contre = 0  
Abstention = 0

### CONVENTION MPO ENTRE LE CDG30 ET LA COMMUNE DE MUS

Monsieur le Maire explique qu'après 4 ans d'expérimentation, le dispositif est pérennisé et devient une mission obligatoire des CDG. La médiation préalable obligatoire (MPO) intervient toujours avant un contentieux, soit sur demande de l'agent, soit par un renvoi du tribunal administratif et sur un champ de sept décisions défavorables :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 30 a fixé un tarif de 300€ pour les collectivités et établissements affiliés et de 500€ pour les collectivités et établissements non affiliés.

Les collectivités sont libres d'adhérer par convention et délibération.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 30.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 30 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

- Décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 30.
- Prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- Dit qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.
- Dit que la commune rémunérera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 300€ (collectivité affiliée)
- Autorise, le Maire, à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 30 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

VOTE :

POUR = 14

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle le déjeuner au pré de dimanche prochain et sollicite l'aide de chacun des membres présents.
- Monsieur le Maire explique que 2 devis ont été reçus pour la réfection de la toiture de la remise. Le moins disant a été retenu, pour les raisons suivantes : le montant correspond au budget alloué et la date de démarrage des travaux est en adéquation avec les souhaits de la mairie.
- Madame Corinne ORTEGA DOREY souhaiterait avoir des explications concernant l'augmentation de la facture sur la consommation de l'eau. Mesdames Armelle GROSJEAN et Yaëlle BECHARD ainsi

que M. le Maire, expliquent avoir été reçus par SUEZ ce matin. Une lettre d'information sera envoyée à chaque abonné, prochainement, de la part de SUEZ et du SIVOM du Moyen Rhône.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H40.